

9. ACCORD INTERNATIONAL DE 1972 SUR LE CACAO*

Genève, 21 octobre 1972

ENTRÉE EN VIGUEUR: provisoirement le 30 juin 1973, conformément au paragraphe 2 de l'article 67. L'Accord a expiré le 30 septembre 1976, conformément à ses dispositions.

ENREGISTREMENT: 30 juin 1973, No 12652.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités* , vol. 882, p. 67.
